



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 1  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 24 mai 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 24 mai, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Catherine PERRIN.

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Véronique VULLIEZ.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230524\_11

## TRAVAUX

### **OBJET : Fourniture d'électricité – Recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité – Autorisation de signer le marché**

Monsieur le Président de séance expose :

VU le Code de l'Energie,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le projet de convention ci-annexé,

Exposé :

Il résulte des dispositions de l'article L.337-7 du Code de l'énergie que les tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu pour la commune et ce, quels que soient la puissance souscrite et l'usage prévu (bâtiment ou éclairage public). Ces tarifs étaient communément appelés tarifs « jaunes », « verts », ou « bleus » en fonction de la puissance souscrite. La fin des TRV pour les tarifs « bleus » (c'est-à-dire les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette disparition oblige le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à mettre en concurrence ses contrats de fourniture d'électricité pour tous ses sites.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, avait mis en place en 2021 (démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2022), un dispositif d'achat groupé d'électricité, y compris avec ce tarif « bleu ».

Le CCAS avait adhéré à ce dispositif qui avait abouti, via l'UGAP, à la conclusion d'un marché public (« EV+ » pour la période 01/01/2022 – 31/12/2024). Ce marché public a été conclu avec la société TOTAL ENERGIE (2 RUE Louis ARMAND 75015 PARIS). Ce contrat se termine le 31 décembre 2024.

Toutefois, l'UGAP a d'ores et déjà lancé sa campagne d'adhésion au nouveau dispositif pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. A cet effet, cette centrale d'achat lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire par lot. Il est proposé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour tous les sites du CCAS.

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente plusieurs avantages, et notamment :

- Atteindre la meilleure performance économique par l'effet de groupement et par un dispositif spécifique d'achat « multi-clics »,
- Obtenir des services associés de qualité,
- Susciter l'intérêt des fournisseurs et s'assurer d'obtenir une réponse : en effet, compte-tenu de la multiplication des appels d'offres, et compte-tenu du contexte économique « tendu », les fournisseurs sont très sollicités avec peu de marge de fourniture d'énergie. Les fournisseurs ont tendance à concentrer leurs moyens sur les appels d'offres groupés avec un volume très important.

En outre, pour le premier contrat conclu en 2021 (« ELEC 3 »), Le Centre Communal d'Action Sociale avait opté pour un approvisionnement provenant intégralement de sources d'énergies renouvelables. Il est proposé de renouveler cette exigence. Deux solutions d'approvisionnement sont en effet possibles :

- L'option « EV » dans laquelle il n'y a pas d'exigences particulières sur la technologie de production de l'électricité verte ;

- L'option « EV+ » : il s'agit d'un choix plus ciblé des technologies de production permettant de faire appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse... à l'exclusion de l'énergie hydraulique et de l'incinération de déchets. L'idée est de retenir des technologies non encore amorties pour favoriser la construction de nouvelles unités de production d'électricité renouvelable.

De plus, Le Centre Communal d'Action Sociale peut opter pour une part d'énergies « renouvelables » à hauteur de 50 %, 75 % et 100 %.

Compte-tenu du faible surcoût estimé, et du fait que ces surcoûts étaient identiques pour l'option EV et EV+, il est proposé de conserver un recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100% et de choisir l'option « EV+ » afin de favoriser les filières énergétiques émergentes (type éolien...).

Une nouvelle délibération confirmant le maintien du Centre Communal d'Action Sociale au dispositif UGAP et/ou aux choix liés au surcoût pour l'électricité verte sera proposée au Conseil d'Administration une fois les tarifs connus.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

APPROUVER le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites et usages du CCAS,

APPROUVER le recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100 % et avec l'option « EV+ »,

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP, annexée à la présente délibération, et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes et nécessaires à l'adhésion à ce dispositif (tableau de recensement, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune le 2 juin  
2023